

Informations de base	
2006/2166(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (PSE)	14/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2787	2007-02-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0034/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0112/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0125/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière	CRE link	
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42423

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.445	09/02/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE382.439	28/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.412	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0112/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0125/2007	24/04/2007	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0034/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0022	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Acte final	
Budget 2008/0531 JO L 187 15.07.2008, p. 0167	Résumé

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2006/2166(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 604 voix pour, 23 contre et 50 abstentions, le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Autorité pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Autorité.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins**

réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une **étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Autorité : le Parlement constate que l'exercice 2005 a été caractérisé par une sous-exécution significative du budget (les crédits d'engagement et de paiement ayant été consommés à hauteur de 80% seulement). Il appelle dès lors l'Autorité à faire un effort pour mieux utiliser les crédits qui lui sont confiés. Dans la foulée, il déplore que les modifications qu'il avait apportées au tableau des effectifs n'aient pas été respectées et que l'Autorité ait rétabli 19 postes sans en informer le Parlement.

Il note également l'absence d'introduction de la gestion par activités, alors que le règlement financier de l'Autorité en prévoyait la mise en place.

D'autres critiques sont formulées à l'égard de l'Autorité, notamment le fait que cette dernière n'ait pas mis en place un système de contrôle interne vraiment fiable et que son système de recrutement laisse largement à désirer (l'Autorité a rejeté des candidats sur la base de critères autres que ceux prévus par les dispositions statutaires applicables). Le Parlement insiste sur l'application stricte des critères prévus pour le recrutement du personnel, tout en reconnaissant que l'Autorité a connu des difficultés pour recruter du personnel scientifique hautement qualifié à Parme (siège de cette agence).

Le Parlement regrette encore que les contrôles effectués sur la passation des marchés et la conclusion des contrats aient mis en évidence un nombre important d'anomalies.

Il note enfin que les bâtiments définitifs de l'Autorité ne sont toujours pas disponibles, obligeant cette agence à louer des locaux provisoires (coût en 2005: approximativement 3,5 Mios EUR). Il enjoint dès lors l'Autorité à clarifier cette situation avec les autorités italiennes, notamment en vue d'éventuelles compensations financières.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2006/2166(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/531/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2006/2166(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Autorité se monte à **36,9 Mios EUR** en 2005 (contre 29,1 Mios EUR en 2004) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège se situe à Parme (I) compte officiellement 194 postes dont 124 effectivement occupés + 36 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux), soit 160 personnes (contre 139 en 2004) assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 16,3 Mios EUR.

Les activités 2005 de l'Autorité peuvent se résumer comme suit :

- sur les 301 demandes d'avis scientifiques adressées à l'EFSA en 2005 (ce qui représente un accroissement de 65% par rapport à 2004), 163 opinions ont été adoptées et publiées. Elles couvrent de nombreux domaines, comme les plantes aromatiques, les organismes génétiquement modifiés (avec l'OMS), l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST). De plus, l'autorité a publié son 1^{er} rapport annuel zoonoses et d'autres publications importantes concernant la détermination du risque dans le domaine alimentaire ;
- la communication des risques et, de manière générale, les activités du département communication ont vu le nombre de communications au public augmenter de 40% en 2005. Les consultations du site de l'EFSA ont également doublé en 2005. La coordination de la communication des risques s'est intensifiée au travers du Forum consultatif et des workshops organisés ;
- l'intensification de la mise en réseau de l'EFSA avec les parties intéressées, les autorités nationales ainsi que ses contreparties institutionnelles s'est réalisée par l'intermédiaire de la mise en place d'un forum des parties intéressées. Le forum consultatif s'est réuni à 5 reprises afin de travailler en réseau avec les autorités nationales sur des thèmes précis comme la coordination en cas de scénario de crise ou de l'utilisation de l'extranet reliant les autorités nationales, la Commission et l'EFSA ;
- concernant l'évaluation de l'EFSA réalisée en 2005, le rapport final des consultants a été publié sur le site de l'EFSA par le conseil d'administration, qui a remis ses recommandations fin juin 2006.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante : http://www.efsa.europa.eu/en/about_efsa/efsa_funding/accounts.html

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

2006/2166(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **36,857 Mios EUR** engagés à hauteur de 29,462 Mios EUR et payés à hauteur de 23,154 Mios EUR. De ce montant général, 6,308 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 7,395 Mios EUR ont été annulés.

En ce qui concerne l'analyse comptable de l'Agence, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières, à l'exception d'un problème majeur lié à la passation des marchés (voir ci-après).

En ce qui concerne l'exécution budgétaire 2005, la Cour indique que celle-ci a été caractérisée par une sous-exécution significative du budget : les crédits d'engagement et de paiement ont été consommés à hauteur de 80% seulement. Selon la Cour, ces indications montrent que l'Autorité doit faire un effort important pour mieux utiliser les crédits qui lui sont confiés en vue de réaliser ses objectifs.

Elle indique que l'autorité budgétaire avait modifié le tableau des effectifs annexé au budget 2005 en changeant de manière significative la répartition des postes disponibles entre chaque grade. Selon la Cour, ces modifications auraient dû conduire à une réduction des crédits prévus pour les dépenses salariales, voire pour des dépenses opérationnelles. Or, cette réduction n'a pas été effectuée. L'Autorité a pu ainsi, sans en informer l'autorité budgétaire par le biais d'une demande de budget rectificatif et supplémentaire, rétablir les grades initialement prévus dans le budget pour 19 postes.

La Cour note également l'absence d'introduction de la gestion par activité, alors que le règlement financier de l'Autorité le prévoit. Elle estime, à cet égard, que la réalisation des objectifs de l'Autorité doit s'apprécier en termes de contribution aux buts fixés dans son règlement de base.

Parallèlement, l'Autorité n'a pas effectué d'analyse des risques, ni défini de manière formelle les systèmes et les procédures de contrôle interne qu'elle met en œuvre. La Cour a également observé dans plusieurs cas des lacunes dans le contrôle des dépenses (pièces justificatives manquantes, demandes non justifiées de prestations supplémentaires). Ainsi, les dispositions relatives aux frais de mission n'ont pas été systématiquement respectées, ce qui conduit à des paiements non justifiés.

S'agissant du recrutement, l'Autorité a rejeté des candidats sur la base de critères autres que ceux prévus par les avis de vacances et n'a pas, par ailleurs, respecté les dispositions statutaires relatives aux grades des membres des comités de sélection par rapport aux postes à pourvoir. La Cour indique que la sélection des candidats requiert une application stricte des critères prévus.

Elle note encore que les **contrôles effectués sur la passation des marchés** et la conclusion des contrats ont mis en évidence un nombre important d'**anomalies**. Pour un grand nombre de cas examinés, la Cour n'a en effet pas été en mesure de vérifier que le nombre minimal réglementaire de soumissionnaires avait été invité à participer aux marchés. Elle a observé que l'application des critères de sélection n'était pas systématiquement documentée. Dans plusieurs cas, les règles pour la nomination des comités d'évaluation n'ont pas été appliquées. Pour un contrat-cadre, les clauses n'ont pas été respectées. Pour la Cour, la fréquence de ces anomalies exige de la part de l'Autorité un **renforcement de son système de contrôle interne**.

Enfin, la Cour signale que les bâtiments définitifs prévus pour l'Autorité n'ont pas été disponibles rapidement, causant des retards et des surcoûts de location (coût en 2005: approximativement 3,5 Mios EUR). Pour la Cour il serait opportun que l'Autorité clarifie avec les autorités nationales et la Commission cette situation, notamment en vue d'éventuelles compensations financières.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en 2006, l'EFSA a renforcé le suivi de son budget en organisant une analyse semestrielle de l'exécution budgétaire et de ses prévisions. Elle indique qu'elle continuera à améliorer la planification de ses activités en vue d'atteindre une exécution intégrale de son budget.

Elle indique qu'elle veillera à ce que les systèmes de contrôle interne des procédures de passation de marchés soient renforcés afin de respecter pleinement les règles en vigueur. En 2006, des formations spécifiques en matière de procédures d'appel d'offres ont été organisées et des systèmes plus performants visant à renforcer les contrôles de ces procédures ont été mis en place. Elle s'engage également à adopter des standards de contrôle interne et à les mettre pleinement en œuvre ainsi qu'à renforcer les contrôles relatifs aux procédures de recrutement.

Enfin, l'Autorité indique qu'elle a attiré l'attention des autorités budgétaires et de la Commission sur le coût des bureaux de l'EFSA. Elle les tiendra informées de l'état d'avancement du projet relatif à son siège définitif.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de l'Autorité et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (5,7 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 3,6 Mios EUR (soit, 64%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 6,3 Mios EUR et qu'un montant de 9,5 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Autorité étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil regrette qu'en ce qui concerne l'assurance légitime de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, la Cour ait exclu certaines opérations de passation des marchés. Tout en prenant acte des efforts déployés par l'Autorité pour améliorer sa gestion, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **passation des marchés** : le Conseil se dit préoccupé par le fait que l'Autorité ne se soit pas conformée pleinement aux règles en vigueur en ce qui concerne la passation de marchés, notamment pour ce qui est du nombre minimal réglementaire d'appels d'offres requis pour participer à une procédure de passation de marchés, de la documentation nécessaire pour l'application des critères de sélection, ni aux règles de désignation des comités d'évaluation. Il regrette également que les clauses figurant dans un contrat-cadre n'aient pas été respectées. Par conséquent, il engage l'Autorité à continuer à renforcer son système de contrôle interne des procédures de passation de marchés ;
- **exécution budgétaire** : le Conseil attend de l'Autorité qu'elle prenne les mesures nécessaires pour améliorer l'exécution de son budget et évite de mobiliser inutilement les ressources. Il insiste également sur l'importance pour l'Autorité de mettre en place une gestion par activités, comme prévu dans le règlement financier de l'Autorité, dans une perspective de meilleur suivi de la performance ;
- **contrôle des dépenses** : le Conseil invite l'Autorité à tenir compte des observations de la Cour en ce qui concerne la nécessité de combler les lacunes observées dans le contrôle des dépenses, notamment pour ce qui est de l'analyse de risques ;
- **recrutement** : comme l'année précédente, le Conseil s'inquiète qu'en matière de recrutement du personnel, les procédures suivies pour la sélection des candidats aient été incorrectement appliquées ou insuffisamment motivées. Par conséquent, il invite l'Autorité à prendre les mesures nécessaires pour remédier à toutes les insuffisances observées par la Cour, notamment en améliorant l'application des critères de sélection dans les processus de recrutement.

Décharge 2005: Agence européenne pour la sécurité des aliments

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des

méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.